

Demandes liées au travail

Différents dispositifs sont prévus pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi :

- La RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé :

Elle est attribuée à toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques sensorielles, mentales ou psychiques.

Elle donne également accès à certaines mesures (financement d'aides techniques, formations...).

- L'orientation professionnelle : elle permet l'accès à :

- une formation ;
- une orientation en milieu ordinaire en mobilisant des dispositifs et des financements spécifiques ;
- une orientation en milieu de travail protégé (établissement et services d'aide par le travail).

- des demandes d'orientations vers les établissements et/ou services médico-sociaux :

- des services d'accompagnements :

SAVS (service d'accompagnement à la vie sociale)
SAMSAH (service d'accompagnement médico-social pour les adultes handicapés)

- des établissements d'hébergement :

Foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés
Foyer de vie ou occupationnel

- des établissements d'hébergement et de soins :

MAS (maison d'accueil spécialisé)
FAM (foyer d'accueil médicalisé).

Différentes modalités d'accueil et d'accompagnement peuvent être préconisées (de jour, de nuit, temporaire...).

Coordonnées régionales :

►MDPH du Doubs

6 C avenue Diderot

25000 Besançon

Tél. 03 81 52 54 25

<http://mondossiermdph.doubs.fr/>

►MDPH du Jura

355 Boulevard Jules Ferry

39002 Lons le Saunier

Tél. 03 84 87 40 44

►MDPH de Haute-Saône

1 rue Jean-Bernard Desrone

70006 Vesoul

Tél. 03 84 96 12 80

►MDPH Territoire de Belfort

Tour de l'as de carreau

90000 Belfort

Tél. 03 70 04 89 89

Pour toute information complémentaire :

Le service social du CHRU vous accueille
du lundi au vendredi :

de 9h à 12h et de 14h à 17h

Tél. Jean-Minjoz : 03 81 66 85 48

03 81 66 85 23

03 81 21 81 12

Tél. Saint-Jacques : 03 81 21 88 38

Mail : sce-social-jmz@chu-besancon.fr



Handicap : droits et démarches adultes



Document établi par le service social du CHRU

Création juin 2014

Conception graphique : cellule communication du CHRU

Définition du handicap

La loi du 11 février 2005 a donné pour la première fois une définition complète du handicap.

Visible ou invisible, il peut concerner :

- les fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques ;
- un polyhandicap ;
- un trouble de santé invalidant.

Durable ou définitif, le handicap est aussi une limitation d'action (quotidienne, sociale...) et une restriction de la participation à la vie en société.

La maison départementale des personnes handicapées - MDPH

Ce guichet unique départemental centralise les demandes des personnes en situation de handicap en matière de reconnaissance et de compensation du handicap, à partir des besoins, des attentes et des choix de vie des personnes.

Le dossier doit être composé :

- du formulaire unique de demande auprès de la MDPH ;
- du certificat médical spécifique (de moins de 3 mois)
- des pièces justificatives ; (documents téléchargeables sur le site internet).

Il est ensuite étudié :

- **pour avis** par l'équipe pluridisciplinaire (médecins, ergothérapeutes, psychologues, assistantes sociales...);
- **pour validation** par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui détermine un taux d'incapacité.

**L'instruction de la demande
a lieu dans un délai de 4 mois**

Les droits et prestations

Les droits et prestations de la MDPH dépendent du taux d'incapacité reconnu par la CDAPH.



L'AAH : allocation pour adulte handicapé

L'AAH est une allocation permettant de garantir un revenu minimum aux personnes en situation de handicap ou atteintes d'un trouble de santé invalidant.

Attribuée pour une durée minimale d'un an, elle est renouvelable le cas échéant.

Une demande de réévaluation est possible à tout moment en fonction de l'évolution de l'état de santé ou du handicap.

Conditions d'attribution :

- adulte âgé d'au moins 20 ans ou à partir de 16 ans si la personne n'est plus à charge des parents pour le bénéfice des prestations familiales ;
- taux d'incapacité (déterminé par la CDAPH) d'au moins 80 %, ou compris entre 50 et 79 % si le handicap entraîne des difficultés d'accès à l'emploi ;
- ressources inférieures à un plafond ;
- régularité du séjour sur le territoire.

L'AAH peut être complétée par un complément de ressources si la personne a :

- un taux d'incapacité d'au moins 80 % ;
- une incapacité totale de travailler ;
- dispose d'un logement autonome.

Il existe aussi une majoration pour la vie autonome, soumise à certaines conditions.



La PCH : prestation de compensation du handicap

C'est une aide financière destinée à compenser les frais liés à la perte d'autonomie de la personne en situation de handicap ou atteinte d'un trouble de santé invalidant. Elle peut concerner :

- l'aide humaine ;
- l'aide technique et matérielle ;
- l'aménagement du logement (ou le déménagement) ;
- l'aménagement du véhicule, le surcoût lié à des transports ;
- l'aide animalière.

La délivrance de cartes :

Il existe plusieurs types de cartes qui visent essentiellement à faciliter les déplacements :

- carte d'invalidité ou de priorité ;
- carte d'invalidité avec mention besoin d'accompagnement ;
- carte européenne de stationnement.

Ces cartes sont délivrées sous conditions médicales. La carte d'invalidité permet en outre un avantage fiscal (1/2 part supplémentaire).

